

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT MODIFICATION  
DU STATIONNEMENT  
PARKING ECOLE COURBIEU – CHEMIN DE NOTRE DAME D’ALEM  
N°2019\_ARR\_0027**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des enfants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'école de Courbieu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules se fera en sens unique, sur le parking de l'école de Courbieu, chemin de Notre Dame d'Alem.

**ARTICLE 2** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit sur 50 mètres linéaires, sur la partie droite dans le sens de circulation du parking de l'école Courbieu, chemin de Notre Dame d'Alem. Cf: plan annexe.

**ARTICLE 3** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation de type B6d et M6a et un marquage au sol, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenue de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 17/01/2019... et de  
la notification le 17/01/2019...  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 16 janvier 2019.

  
LE MAIRE,  
L. PI. BESIERS

Google Maps Ecoles Primaires Courbieu

